COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

En vertu des articles L2121-7, L2121-10, L2121-11, L2121-13, L2121-13-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, dûment convoqué, le samedi 6 juin 2020, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le Maire, dans le foyer communal, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L2121-10 et R2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Romain BIALES, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Gilbert CASAS, Thierry MARS, Laurence FERRER, Guilhem VEZIES, Mahdjouba PAULET, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Angélique FRICON, Christian BIARNES, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Julien NOËL.

Membre absent et ayant donné pouvoir : Nicolas PERRIN (A Mme Maryse GIANNACCINI).

Au titre des articles 2121-15 et L2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé aux nominations, parmi ces derniers, d'Angélique FRICON, et d'un auxiliaire, Michaël BERTHÉZÈNE, pris en dehors de ses membres.

Tout d'abord, Mme le Maire souhaite présenter les délégations des adjoints et du conseiller municipal par délégation :
-Romain BIALES, 1er Adjoint : Sport, jeunesse, conseil municipal des jeunes, écoles, transports, Font Sénade.
-Valérie TRIGUEROS, 2ème Adjoint : Associations, festivités, médiathèque, culture et cérémonies commémoratives.
-Eric MARY, 3ème Adjoint : Urbanisme/PLU, réseaux secs et humides, voirie, cimetière et sécurité déplacements.
-Carine PEYDRO, 4ème Adjoint : Finances, commerce/artisanat, agriculture.
-Gilbert CASAS, 5ème Adjoint : Bâtiments et matériel communaux, conseil des Sages, sécurité civile, vie locale, environnement.

-Nicolas PERRIN, conseil municipal délégué : Communication.

LES DELIBERATIONS :

.OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment l'article 92,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-23, selon lesquels :
- « Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en vigueur,
- « Dans la limite des taux maxima suivants : 51.6 % (pour le Maire) et 19.8 % (Pour les adjoints) pour les communes de 1000 à 3499 habitants,
Considérant que la commune compte 1520 habitants au 1er janvier 2020, selon l'INSEE),
- « Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article (Article L2123-24 III du CGCT) »,
Considérant le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 portant,
Vu la délibération du 23 mai 2020 concernant l'élection du Maire,
Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,
Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints et au conseiller municipal délégué,
Considérant la demande par mail du 19 mars 11 :56 de cette délibération par M. MAURY, Comptable public du Centre des Finances Publiques de Saint-Chaptes,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les indemnités suivantes récapitulées dans le tableau suivant, versées aux élus à compter de leur date d'élection, le 23 mai 2020 :

Prénom et nom du bénéficiaire	Taux	Total brut mensuel en €
Maryse GIANNACCINI	51.6	2006.93
Romain BIALES	18	700.09
Valérie TRIGUEROS	18	700.09
Eric MARY	18	700.09
Carine PEYDRO	18	700.09
Gilbert CASAS	18	700.09
Nicolas PERRIN	9	350.05

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES (SIEM)

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité selon le vote suivant : voix pour : 18, abstention : 1 (Les abstentions n'étant pas pris en compte, selon la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 24/03/2005, page 860), de

désigner les titulaires suivants : Valérie TRIGUEROS, Romain BIALES, Julien NOËL, ainsi que les suppléants : Laurence FERRER, Nicolas PERRIN, Angélique FRICON.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE (SIRS)

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité selon le vote suivant : voix pour : 18, abstention : 1 (Les abstentions n'étant pas pris en compte, selon la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 24/03/2005, page 860), de désigner les titulaires suivants : Valérie TRIGUEROS, Romain BIALES, Nicolas PERRIN, ainsi que les suppléants : Laurence FERRER, Mahdjouba PAULET, Stéphanie PICARD.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les titulaires suivants : Eric MARY, Gilbert CASAS, ainsi que les suppléants : Thierry MARS, Guilhem VEZIES.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner les titulaires suivants : Maryse GIANNACCINI (Également membre du Bureau), Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, ainsi que les suppléants : Julien NOËL, Eric MARY, Stéphanie PICARD.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, PLANIFICATION, FINANCES DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,
Considérant la version 6 du pacte syndical du 18 décembre 2019 du syndicat,
Considérant les statuts en vigueur de ce même syndicat,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner la titulaire suivante : Carine PEYDRO et son suppléant : Gilbert CASAS.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE, PERISCOLAIRE DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,
Considérant la version 6 du pacte syndical du 18 décembre 2019 du syndicat,

Considérant les statuts en vigueur de ce même syndicat,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner la titulaire suivante : Laurence FERRER et sasuppléant : Angélique FRICON.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION VIE LOCALE, SPORT, NATATION, COMMUNICATION DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,
Considérant la version 6 du pacte syndical du 18 décembre 2019 du syndicat,
Considérant les statuts en vigueur de ce même syndicat,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner la titulaire suivante : Christelle CASTANET et son suppléant : Nicolas PERRIN.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION EMPLOI, URBANISME, PROPRETÉ DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,
Considérant la version 6 du pacte syndical du 18 décembre 2019 du syndicat,
Considérant les statuts en vigueur de ce même syndicat,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner le titulaire suivant : Eric MARY et son suppléant : Gilbert CASAS.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES MASSIFS DES LENS ET DES PIGNÈDES

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner du titulaire suivant : Gilbert CASAS et du suppléant : Guilhem VEZIES.

.OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner des titulaires suivants : Eric MARY, Thierry MARS, et des suppléants : Guilhem VEZIES, Gilbert CASAS.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-22 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire), Carine PEYDRO (Vice-présidente), Romain BIALES, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Gilbert CASAS, Christian BIARNES, Julien PAYET.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21, L2121-22, L2121-29 et L2121-32,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : la présidente : Maryse GIANNACCINI, le maire, Carine PEYDRO, Romain BIALES, Eric MARY, Gilbert CASAS, Christian BIARNES, Julien PAYET.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L1411-5, L2121-21, L2121-22 et L2121-29,
Vu le Code de la commande publique notamment l'article R2124-1,
Considérant les seuils

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres titulaires suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire, ou son(sa) représentant(e)), Eric MARY, Carine PEYDRO, Anaïs RANC.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MARCHÉS PUBLICS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 et L2121-29,
Considérant les marchés publics supérieurs à ceux relevant de l'article R2122-8 du Code de la commande publique et inférieurs à ceux relevant de l'article R2124-1 du même Code,
Considérant le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire ou son(sa) représentant(e)), Eric MARY, Carine PEYDRO, Gilbert CASAS, Julien NOËL, Anaïs RANC.

OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire), Gilbert CASAS (Vice-président), Nicolas PERRIN, Mahdjouba PAULET, Guilhem VEZIES, Angélique FRICON, Christian BIARNES, Julien PAYET.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire), Valérie TRIGUEROS (Vice-présidente), Mahdjouba PAULET, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Christian BIARNES, Anaïs RANC.

.OBJET : FORMATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPORT

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 et L2121-29,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de former la commission citée en objet et de désigner les membres suivants : Maryse GIANNACCINI (Présidente en tant que Maire), Romain BIALES (Vice-président), Julien NOËL, Nicolas PERRIN, Mahdjouba PAULET, Julien PAYET.

.OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (DES LISTES ELECTORALES)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le Code électoral notamment l'article L19 I, II, III, V et VI, R7, R8, R9, R10, R11,
Considérant le tableau du conseil municipal en date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'arrêter la liste suivante des volontaires qui sera transmise à M. le Préfet : Laurence FERRER, Mahdjouba PAULET, Stéphanie PICARD (De la 1ière liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020), Carole CLAMARON et Christian BIARNES (De la 2ième liste).

.OBJET : ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE L'ETAT (DRAC) AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHEQUES RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DE L'EXTENSION EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 20190022 du 15 avril 2019, ayant pour objet le recrutement d'un agent contractuel à la médiathèque,
Considérant les pièces à fournir à la DRAC pour la demande de renouvellement de la DGD,
Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'arrêter les modalités de financement telles que décrites dans le tableau ci-dessous, de solliciter l'aide financière de la DRAC, et d'autoriser Mme le Maire ou un(e) adjoint(e) de signer tout document correspondant :

Dépenses	Recettes
Salaires et charges : 22290.52€	Subvention de la DRAC (Pouvant aller

	jusqu'à 80% des dépenses) : 17832.42€
	Fonds propres : 4458.10
Total : 22290.52€	**Total : 22290.52€**

.OBJET : CONFIDENTIALITE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération de la commune n° 20180067 ayant pour objet la dissolution du CCAS et de l'exercice direct de ses attributions par la commune,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-4 selon lequel «(...) Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous (...) une commune peut exercer directement les attributions du CCAS », modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Considérant la question écrite n° 18238 de M. François Grosdidier (Moselle - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 15/10/2015 - page 2405 et la réponse du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 04/05/2017 - page 1582,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, de garantir de la confidentialité en matière d'attribution d'aides financières facultatives, traduite de la façon suivante : les noms et coordonnées des demandeurs d'aides financières facultatives ne seront connus que Mme le Maire qui reçoit leur courrier. Ainsi, ils ne seront pas divulgués aux autres élus, ni mentionnés dans les délibérations et dans les comptes-rendus.

.OBJET : ATTRIBUTION AIDE SOCIALE FACULTATIVE
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la commune n° 20180067 du 20 décembre 2018 relative à la dissolution du CCAS et à l'exercice direct de ses attributions par la commune,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L123-4 selon lequel «(...) Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous (...) une commune peut exercer directement les attributions du CCAS », modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération de la commune du 10 juin 2020 garantissant la confidentialité des bénéficiaires de l'aide sociale facultative,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer cette aide sociale consistant à régler des factures de frais de cantine des enfants des demandeurs.

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5511-1,
Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière, tel que présenté par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité :
-D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.
-D'approuver la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ci-annexée à la présente délibération.
-D'autoriser Mme le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Mme le Maire donne la parole à M. Christian BIARNES qui souhaitait intervenir pour indiquer que les quatre élus de l'opposition ont la volonté d'être constructifs durant ce mandat. Ainsi, ils voteront toujours favorablement aux délibérations constituant à leur sens, un bien et une avancée pour le village. En revanche, ils n'hésiteront pas à s'opposer quand ils estimeront que ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Signature de Maryse GIANNACCINI, le Maire

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON (Gard)

Signature de la secrétaire de séance, Angélique FRICON

Compte rendu affiché « à la porte de la mairie » (Du moins, à côté sur le panneau d'affichage administratif extérieur) et mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17 juin 2020, en vertu de des articles L2121-25 et R2121-11 du code général des collectivités territoriales.